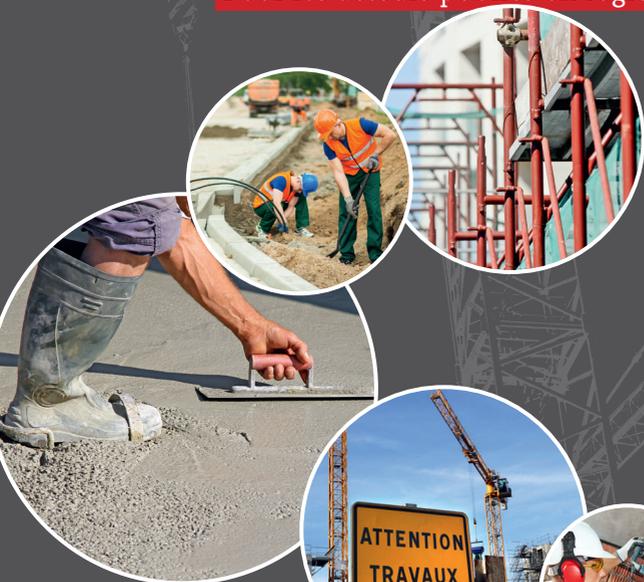


Guide de sensibilisation à la **sécurité** sur les chantiers de **travaux**

Pour les acteurs publics en région Hauts-de-France



Directive
Démarche Maîtrise
CSPS
Décret
Entreprise
Partenaire
Intervention
Travaux
Prévention Maintenance
Dispositif
Délai
Santé
Risques
Expertise
Déclaration
Énergie
Limites
Chantier
Sécurité



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE



Editorial



Yves Maletier

Michel LALANDE

Préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord

Le bâtiment représente 33 900 entreprises et 107 280 emplois dans la région Hauts-de-France pour 1,4 milliards d'euros de projets de travaux.

Il s'agit par ailleurs d'un des secteurs d'activités les plus exposés aux risques professionnels. Il représente à lui seul environ 18 % des accidents avec arrêt de travail et près de 30 % des décès.

Les services de l'Etat en Hauts-de-France sont engagés sur les enjeux de santé et sécurité sur les chantiers. Toutes les actions qui peuvent permettre d'éradiquer les risques sur les chantiers et instaurer une véritable culture de santé et sécurité sont soutenues et développées. Choisir des professionnels de la coordination de sécurité agréés après un appel à concurrence était une première étape indispensable qui a abouti à la mise en place d'un marché régional interministériel. Accompagner la bonne compréhension de cette démarche afin de la rendre plus performante et la partager avec les autres donneurs d'ordre publics par la conception et la publication d'un guide, est apparu comme une condition indispensable à la réalisation de cet objectif.

Ce guide de sensibilisation à la sécurité sur les chantiers s'inscrit pleinement dans le **Plan Régional Santé au Travail (PRST 3)** qui constitue notre feuille de route collective en matière de prévention des risques professionnels pour la période 2016-2020. L'ambition des services de l'Etat en région et de tous les acheteurs du territoire est de disposer, avec ce guide, des repères et réflexes nécessaires en matière de santé et sécurité lors de travaux sur les bâtiments.

Ce guide de sensibilisation à la santé et la sécurité sur les chantiers de bâtiments, disponible sur le site de l'Observatoire Régionale de la Commande Publique (**ORCP**), a été réalisé avec l'appui de la Plateforme Régionale des Achats de l'Etat Hauts-de-France (**PFRA**) et des organismes professionnels que sont la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (**CARSAT**) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (**OPPBT**).



Sommaire général



Partie introductive

Une démarche interministérielle et partenariale qui répond à l'enjeu de santé et sécurité porté par la politique régionale de santé au travail (PRST 3 2016-2020)



1 Repères généraux sur la santé et la sécurité dans les travaux



2 Anticiper et organiser la sécurité avant les travaux



3 Affirmer son rôle de maître d'ouvrage pendant les travaux



4 Assurer la sécurité pour les interventions à venir après les travaux (Maintenance...)



Annexes - Kit d'utilisation du marché

Sommaire détaillé

Editorial 3

Mode d'emploi 7

1 - Repères généraux sur la santé et sécurité dans les travaux 9

- 1.1 - Je suis responsable du début à la fin des travaux et pendant la vie des ouvrages
- 1.2 - Je me fais accompagner par un CSPS (Coordonnateur de sécurité et protection de la santé) que je désigne
- 1.3 - Je sais me positionner avec les différents acteurs d'une opération
- 1.4 - J'anticipe... Je sollicite le CSPS le plus en amont possible

2 - Anticiper et organiser la sécurité avant les travaux (phase conception) 17

- 2.1 - Dans quels cas recourir à un CSPS ?
- 2.2 - L'importance de l'opération nécessite-t-elle le recours à un CSPS plus qualifié ?
- 2.3 - Que dois-je fournir au CSPS pour qu'il réalise sa mission ?
- 2.4 - Que dois-je attendre du CSPS avant le démarrage des travaux ?
 - Petite parenthèse sur le Plan de Prévention (PP)
 - A quoi me sert le Plan Général de Coordination (PGC) ?
 - A quoi me sert le Registre Journal avant démarrage des travaux ?

3 - Affirmer son rôle de MOA pendant les travaux (phase réalisation) 29

- 3.1 - Identifier et repérer les situations dangereuses
- 3.2 - Quelle est la responsabilité du CSPS lors de la réalisation des travaux ?
- 3.3 - Zoom sur le registre journal (RJ)

4 - Assurer la sécurité pour les interventions à venir après les travaux (maintenance...) 35

- 4.1 - Quelles types d'interventions sont susceptibles d'être menées sur un ouvrage (notion d'interventions ultérieures) ?
- 4.2 - A quoi me sert le DIUO (Dossier d'interventions ultérieures sur ouvrages) ?

Contributeurs 40

Glossaire 41

En complément de ce guide, un livret d'annexes pratiques sera joint pour une utilisation optimale du marché interministériel régional de prestations de CSPS.



CSPS - Coordonnateur de sécurité et protection de la santé



Mode d'emploi

Les enjeux de santé et sécurité sur les chantiers

De nombreux services de l'Etat en région mènent des opérations de travaux dans leurs bâtiments et pour certains d'entre eux, les questions bâtimentaires ne sont pas leur cœur de métier. La nécessité de mettre à disposition de ces services un guide pratique pour répondre à l'**enjeu de sécurité sur les chantiers** de travaux et les questions de responsabilité s'est imposée rapidement. Par ailleurs, cela contribue à **optimiser la prise en main** du marché de prestations de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) et à **réaffirmer le rôle et le positionnement du maître d'ouvrage** auprès du CSPS.

Pourquoi ce guide? Nécessité d'un outil pratique et concret pour sensibiliser à la santé et sécurité sur les chantiers

Ce guide se veut **pratique** et **lisible** afin d'apporter aux services de l'Etat en région une aide opérationnelle sur la manière d'anticiper et d'assurer la santé et la sécurité sur les chantiers de bâtiments. Il a pour vocation à répondre aux questions concrètes que se posent les services amenés à gérer des chantiers de travaux et dont la sécurité n'est pas la spécialité.

Il comprend un **glossaire** permettant d'identifier rapidement les termes techniques indispensables et se divise en **trois parties** qui suivent la progression chronologique des interventions sur ouvrage : penser la sécurité avant les travaux en étant accompagné d'un spécialiste qu'est le CSPS ; assurer la santé et la sécurité pendant les travaux ; intégrer la sécurité après les travaux et pendant la durée de vie des ouvrages.

Comment? Une démarche interministérielle et partenariale en région Hauts-de-France

La démarche est menée avec et pour les services de l'Etat en région tous ministères confondus (tribunaux, rectorat, finances publiques, directions départementales, préfetures, SGAMI...) Cette démarche interministérielle s'appuie sur des partenaires externes spécialisés dans la prévention des risques professionnels.

Qui? Les bénéficiaires et les contributeurs

Le parti pris a été de réunir autour du projet rédactionnel les services volontaires amenés à déclencher et/ou conduire des opérations de travaux à divers niveaux : gestionnaire, responsable de structure, expert immobilier ...

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (**CARSAT**) et l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (**OPPBTP**) se sont investis en tant que contributeurs de ce guide.

Ce guide est le fruit du travail des contributeurs mentionnés page 40.



Une démarche interministérielle et partenariale qui répond à l'enjeu de santé et de sécurité porté par « la politique régionale de santé au travail 2016-2020 »





1.1 Je suis responsable du début à la fin des travaux et pendant la vie des ouvrages

1.2 Je me fais accompagner d'un coordonnateur de santé et sécurité que je désigne

1.3 Je sais me positionner avec les différents acteurs d'une opération

1.4 J'anticipe ... Je sollicite le CSPS le plus en amont possible



Hauts de France

1

Repères
généraux sur la
santé et la sécurité
dans les travaux



1.1 Je suis responsable du début à la fin des travaux et pendant la vie des ouvrages

Avant

Je veille à conformer la conception et la construction aux réglementations

- ✓ Hygiène (dimensions, éclairage, assainissement, aération, restauration)
- ✓ Santé et sécurité (règles de construction, de circulation, entretien)
- ✓ Prévention des incendies et évacuation
- ✓ Création d'un dossier de maintenance des lieux de travail

Je peux recourir à un **Assistant à Maîtrise d'Ouvrage** et/ou un **Maître d'œuvre**



Pendant

Je dois intégrer la santé et sécurité, organiser et coordonner tout au long de la réalisation de l'ouvrage

Je me fais accompagner par un **coordonnateur SPS** que je désigne

Dans tous les cas, même si je bénéficie d'un prestataire extérieur pour m'accompagner, en tant que maître d'ouvrage je reste responsable de la santé et sécurité du début à la fin de l'opération et pour toutes interventions ultérieures.

Concrètement être responsable, qu'est-ce-que cela signifie ?

Le maître d'ouvrage (commanditaire) reste responsable de la santé et la sécurité. L'intervention du CSPS ne modifie ni la nature ni l'étendue des responsabilités qui incombent au maître d'ouvrage (L. 4532-6 du code du travail).

Exemples :

- ✓ Non désignation d'un CSPS, autorité et moyens indispensables à l'exercice de sa mission non assurés → amende de 10 000 € (L. 4744-4)
- ✓ Non établissement du Plan Général de Coordination (PGC cf partie 2.3 et 2.4) → amende de 10 000 € (L. 4744-4)
- ✓ Non constitution du Dossier d'interventions Ultérieures sur Ouvrage (DIUO) → amende de 10 000 € (L. 4744-4)
- ✓ En cas de récidive au titre du L. 4744-4 → un an d'emprisonnement et amende de 15 000 €

Après

Je facilite la mise en sécurité lors des interventions ultérieures

J'utilise les **recommandations** contenues dans le **DIUO** établi par le **CSPS**



1.2 Je me fais accompagner d'un coordonnateur de santé et sécurité que je désigne

Le Coordonnateur de Sécurité et de protection de la santé (CSPS) est **l'acteur principal pour m'accompagner dans la prise en compte de la sécurité sur les chantiers de travaux de bâtiments**. Lorsque je suis dans un des cas nécessitant l'intervention d'un CSPS (cf partie 2.1), le CSPS est désigné nommément. Je m'assure donc via l'annexe relative à l'identification nominative des CSPS que le CSPS qui m'accompagnera est bien référencé dans le cadre du marché régional interministériel déployé. En cas de présentation d'un CSPS non référencé, il conviendra de prévenir la Plateforme Régionale des Achats de l'Etat Hauts-de-France qui procédera à la vérification des qualifications.

Rôle du coordonnateur SPS :

- ✓ Intégrer la santé et la sécurité dans l'ouvrage
- ✓ Réduire les risques découlant de la co-activité des entreprises sur le chantier

2 types de mission à 2 moments forts :

- ✓ CONCEPTION - le CSPS est force de proposition et définit les mesures de sécurité en amont du démarrage des travaux
- ✓ REALISATION - le CSPS contrôle la bonne application des mesures de sécurité lors des travaux

1.3 Je sais me positionner avec les différents acteurs d'une opération

En tant que maître de l'ouvrage (commanditaire des travaux), si je n'ai pas les compétences techniques en interne pour mener de bout en bout l'opération de travaux, je peux solliciter des prestataires extérieurs aux différents stades de l'opération.

Ces différentes phases et les intervenants associés dépendent de la nature et de l'importance des travaux.

Le maître d'ouvrage

C'est la personne qui construit, le commanditaire. Il permet l'exécution de l'ouvrage, ordonne les paiements, réceptionne les travaux. Il conclut un ou plusieurs contrats en vue de la réalisation de l'ouvrage.

Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)

C'est un spécialiste qui apporte ses compétences au maître de l'ouvrage afin d'assumer ses propres obligations. Il peut s'agir de compétences techniques, juridiques, économiques (études de faisabilité, ...).

Programmiste

Il évalue la faisabilité d'un projet de construction ou d'aménagement selon les coûts, les contraintes sociales et environnementales, l'utili-

sation des équipements... Il recueille les besoins des utilisateurs et les confronte aux différentes normes en vigueur, tout en respectant le budget fixé. Il élabore le programme sur lequel l'architecte (maître d'œuvre) se basera.

Maître d'œuvre (MOE)

C'est un prestataire qui est chargé de concevoir le projet sur la base du programme établi par le maître d'ouvrage, d'assurer la conformité architecturale, technique et économique de la réalisation du projet, de diriger et contrôler l'exécution des travaux et de proposer leur réception et leur règlement.

Coordonnateur de sécurité et protection de la santé (SPS)

Il vérifie la mise en place des principes généraux de prévention, la sécurité et la protection de la santé.

Contrôleur technique

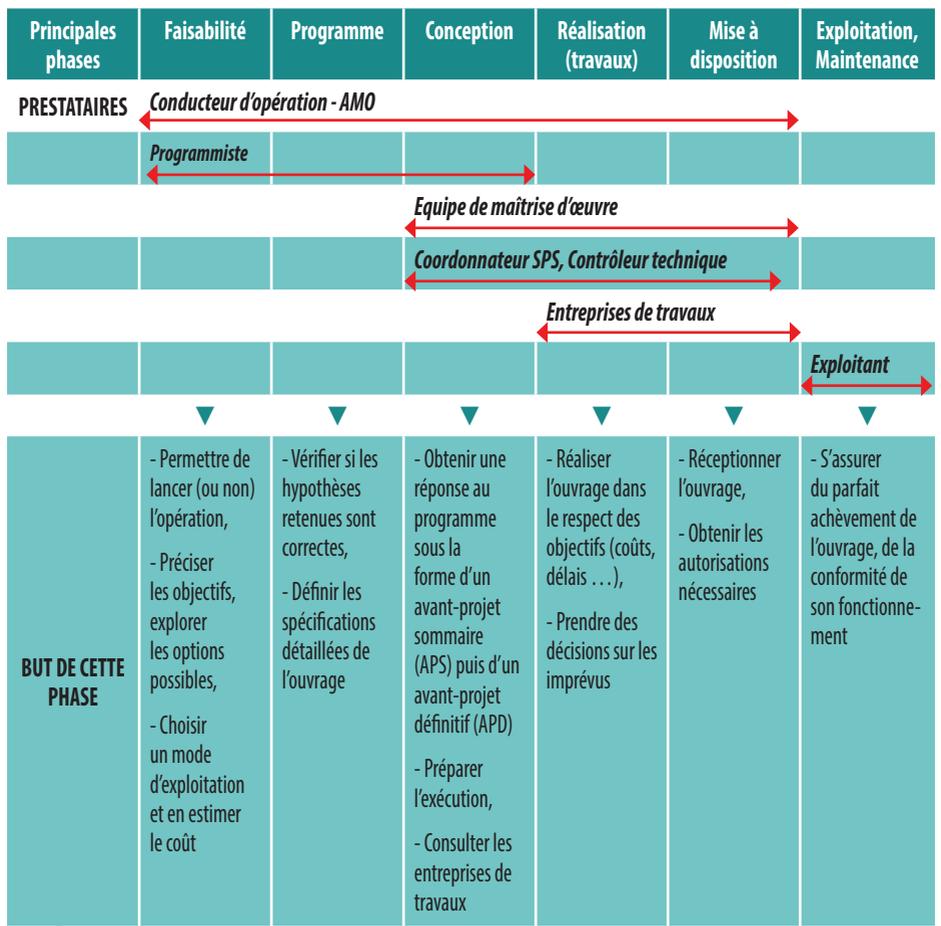
Il assure la solidité de l'ouvrage.

Entreprises de travaux

Elles sont chargées de réaliser les travaux.



Schéma avec les différentes phases d'une opération et les différents intervenants



Source : Fiche repères à l'usage des maîtres d'ouvrage – Observatoire de l'Ingénierie



1.4 J'anticipe ... Je sollicite le CSPS le plus en amont possible

Associé en amont, le CSPS peut identifier les risques inhérents aux travaux projetés. Cela facilite la réalisation des travaux futurs et évite d'éventuels surcoûts liés aux conséquences d'une mauvaise prise en compte des mesures de sécurité. Ces surcoûts peuvent être liés à des délais supplémentaires, des suspensions de chantiers, des installations de sécurité non chiffrées initialement

Le temps dédié par le CSPS tout au long de sa mission en conseil et en suivi de chantier sera déterminant dans l'atteinte de l'objectif de santé et sécurité.



La mission de coordination de sécurité et protection de la santé est une **mission d'ingénierie** et doit être **considérée** comme telle par le maître d'ouvrage et **rétribuée** à cette hauteur.

Aller plus loin ...
 Directive européenne du 12 juin 1989
 Loi du 31 décembre 1991 relative à la santé et sécurité des travailleurs et Décret du 20 février 1992
 Loi du 31 décembre 1993 et Décret du 31 décembre 1994
 Code du travail - articles L45311 et suivants

Pour vous aider :

- ✓ Comment évaluer le temps que dédiera le CSPS à sa mission de conception et de suivi ? Un outil en ligne développé par la CARSAT

<http://www.carsat-alsacemoselle.fr/sites/carsat-alsacemoselle.fr/files/calCSPS.xls>





2.1 Dans quels cas dois-je recourir à un CSPS ?

2.2 L'importance de l'opération nécessite-t-elle le recours à un CSPS plus qualifié ?

2.3 Que dois-je fournir au CSPS pour qu'il réalise sa mission ?

2.4 Que dois-je attendre du CSPS avant le démarrage des travaux ? Zoom sur le plan de prévention, le plan général de coordination, le registre journal



2

Anticiper
et organiser
la sécurité
avant les travaux



Hauts de France

2.1 Dans quels cas dois-je recourir à un CSPS ?

Jeu de questions-réponses en lien avec le schéma de synthèse en fin de partie 2

Une seule entreprise est choisie pour réaliser des travaux structurants sur le bâtiment. Dois-je recourir à un CSPS ?

Je m'assure que des sous-traitants n'interviennent pas simultanément et qu'il s'agit bien de l'intervention d'une entreprise. S'il n'y a qu'une entreprise sur le chantier, je ne suis pas obligé de désigner un CSPS. Seul un plan de prévention (PP) est obligatoire. Si je n'ai pas les compétences en interne pour réaliser un PP, je peux désigner un CSPS.

Je confie des travaux de maintenance à une ou plusieurs entreprises. Dois-je recourir à un CSPS ?

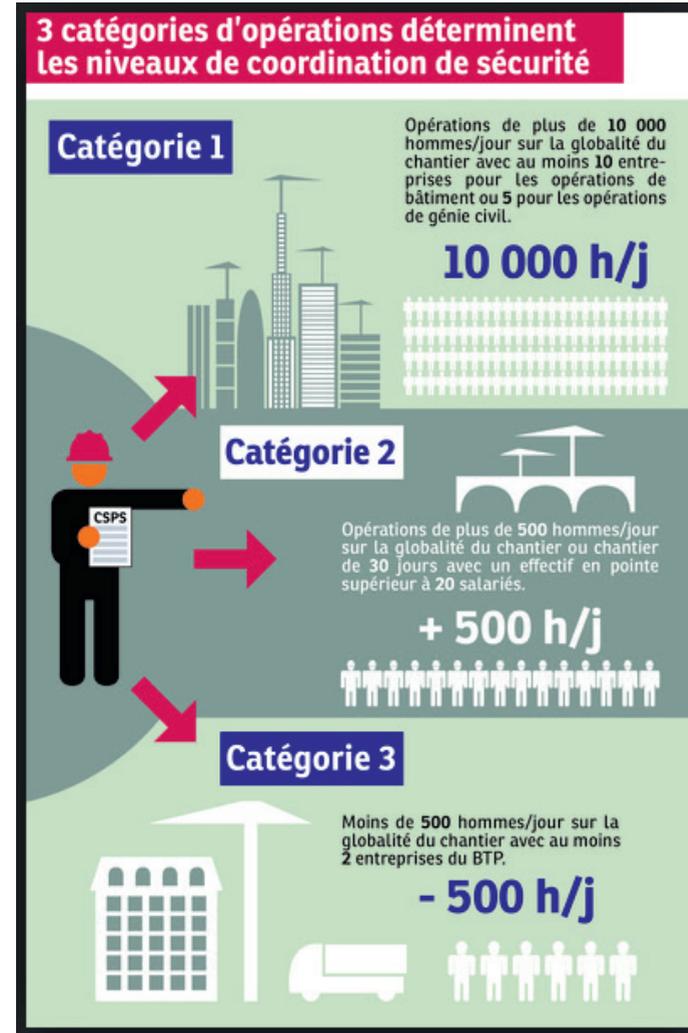
Non. Si travaux de maintenance ou de services, seul un plan de prévention doit être établi.

Quels sont les critères qui peuvent m'aider à déterminer si je dois recourir à un CSPS ?

cf schéma p. 28-29

- co-activité, c'est-à-dire deux entreprises et plus, sous-traitants inclus.
- travaux structurants, c'est-à-dire des travaux qui touchent à la structure (ne sont pas structurants les travaux d'électricité, de pose de sols souples, ...)
- risques particuliers

2.2 L'importance de l'opération nécessite-t-elle le recours à un CSPS plus qualifié ?



La mission peut être assurée par :

CSPS de niveau 1 uniquement

CSPS de niveau 2 ou CSPS de niveau 1

CSPS de niveau 3 Ou CSPS de niveau 2 Ou CSPS de niveau 1

La catégorie de travaux va déterminer le niveau de qualification du CSPS et l'étendue de la mission confiée.



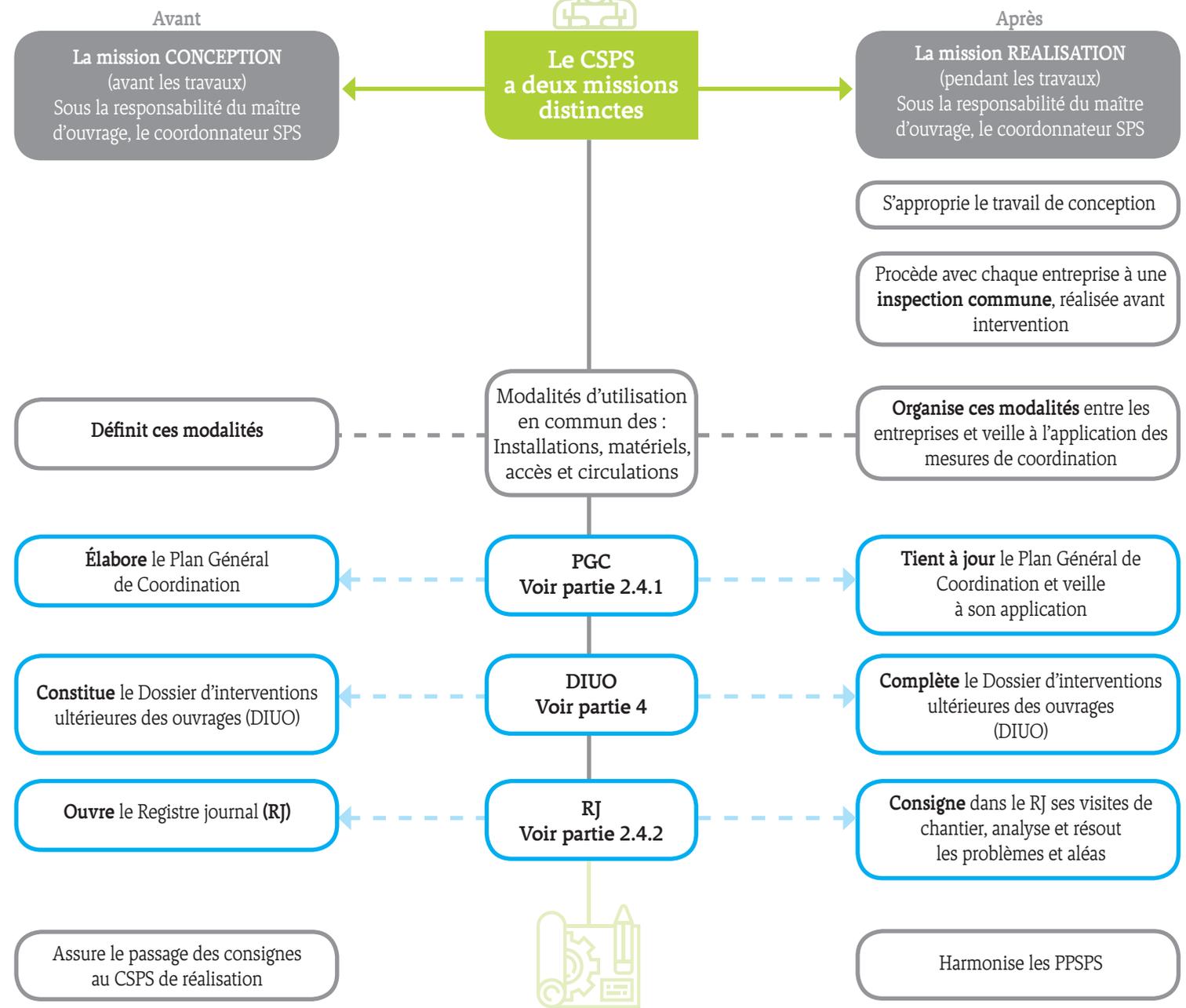
2.3 Que dois-je fournir au CSPS pour qu'il réalise sa mission ?

Dans tous les cas, j'anticipe et je sollicite le CSPS le plus en amont possible pour lui présenter mon projet et pouvoir intégrer ses conseils en matière de santé et sécurité.

Concernant le marché interministériel :

Au niveau du bordereau de prix, en phase conception, les prestations suivantes sont systématiquement commandées : PGC, ouverture du RJ, ouverture du DIUO. Prévoir également une prestation supplémentaire qui servira à bien cerner le projet.

Pour solliciter le CSPS, je lui donne les éléments nécessaires au chiffrage de sa mission : le périmètre des travaux, la nature des travaux, le nombre de lots envisagés (entreprises), la durée estimée, les risques particuliers (site occupé ...).





De manière pratique, dans le cadre du marché interministériel :

J'ai une opération pour laquelle un Maître d'œuvre (MOE) se voit confier les missions Avant-projet (AVP), Projet (PRO) et Assistance aux Contrats de Travaux (ACT) quelles missions je confie à mon CSPS ?

Dans les missions identifiées « conception » dans le bordereau de prix unitaires, j'actionne les éléments de mission du CSPS correspondant aux éléments de mission confiés aux maîtres d'œuvre (ici, AVP, PRO, ACT). Mon CSPS m'accompagne dans ces étapes spécifiques pour intégrer la santé et sécurité. Il réalise le PGC avant le lancement de la consultation du marché de travaux. Il procède également à l'ouverture du RJ et à l'établissement du DIUO dit de conception tous deux directement liés à la phase réalisation.

J'ai des travaux à faire réaliser qui ne nécessitent pas de conception de maîtrise d'œuvre de type ESQ APS/APD/AVP PRO ACT, dois-je confier la phase conception à mon CSPS ?

Dans ce cas de figure, je ne confie pas les missions spécifiques de conception liées à la maîtrise d'œuvre à mon CSPS. Cependant, mon CSPS réalise le PGC avant le lancement de la consultation du marché de travaux. Il procède également à l'ouverture du RJ et l'ouverture du DIUO tous deux directement liés à la phase réalisation.



2.4 Que dois-je attendre du CSPS avant le démarrage des travaux ?

Zoom sur le plan général de coordination (PGC), le registre journal (RJ) et le dossier d'interventions ultérieures sur ouvrage (DIUO)

2.4.0 Petite parenthèse sur le plan de prévention qui ne fait pas partie des obligations du CSPS

Le **plan de prévention** permet de limiter les risques liés à la coactivité des personnes présentes sur le lieu d'une intervention. Il est réalisé à l'issue d'une visite préalable à laquelle participent toutes les entreprises extérieures intervenantes. C'est document signé de façon bilatérale entre le responsable du bâtiment et le responsable de l'entreprise.

Il doit être réalisé avant le commencement des travaux si le nombre total d'heures de travail prévu pour réaliser les travaux est au moins de 400 heures sur 12 mois, ou bien si les travaux figurent sur la liste des travaux dangereux fixé par l'arrêté du 19 mars 1993.

2.4.1 Le plan général de coordination (PGC)

A quoi sert le PGC SPS ?
Article R4532-43 du code du travail

Le plan général de coordination est un document écrit qui définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents interve-

nants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises.

A quel moment le PGC SPS doit-il être élaboré ?

Pour toutes les opérations soumises à déclaration préalable

Dès la phase de conception, le CSPS sur votre demande et sous votre responsabilité établit le PGC SPS.



Attention : Pensez à désigner votre CSPS le plus en amont possible car le PGC SPS doit être prêt avant le lancement de la consultation. Il est joint au dossier d'appel d'offres adressé aux entreprises et sert à ces dernières pour élaborer et chiffrer leur offre.

Un document évolutif

- Le PGC SPS est complété et adapté en fonction de l'évolution du chantier
- Ces modifications doivent être portées à la connaissance des entreprises

Quels destinataires ?

- Il sert aux entreprises dès la phase de consultation des entrepreneurs
- Le PGC SPS tenu sur le chantier peut être consulté par tous les intervenants y compris les médecins du travail

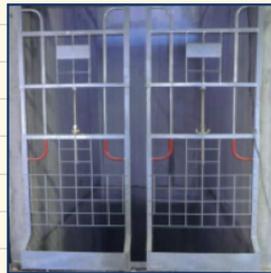
Quel délai de conservation ?

Attention : Vous devez conserver le PGC SPS pendant 5 ans, à compter de la réception de l'ouvrage



Exemple de mention dans le PGC :

L'entreprise de gros-œuvre assurera la protection de la baie d'ascenseur, à chaque niveau, par un élément de protection proposé par les fabricants, de type panneau métallique grillagé sur 2 m de hauteur, avec vérins réglables, et plinthe pleine en partie basse. Ces éléments devront pouvoir être déposés depuis l'intérieur de la gaine d'ascenseur.



La protection collective de la gaine d'ascenseur et de ses accès sera prise en charge par le titulaire du lot ascenseur dès son arrivée sur chantier.

2.4.2 L'ouverture du registre journal (RJ) et du DIUO

Le Registre Journal (cf partie 3.3) sert à informer et à établir une communication entre les différents intervenants pendant l'opération. Le RJ rassemble l'ensemble des mesures préconisées relatives à la coordination SPS et aux situations à risques rencontrées tout au long du chantier pour lesquelles des mesures doivent être prises par les entreprises concernées pour y remédier.

Document de référence, fiable et complet, il peut être consulté par l'ensemble des participants pendant l'opération.

Dès le début de la mission, le Registre Journal est ouvert tout comme le Dossier d'Interventions Ultérieures sur Ouvrages (DIUO) (cf partie 4.2).

Quels destinataires ?

- Le MO, le MOe et les entreprises ou les travailleurs indépendants doivent avoir accès
- À tout moment sur injonction verbale, l'inspecteur du travail, la CARSAT et l'OPPBTB et les membres du Collège Interentreprise de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail - CISSCT
- En pratique, le CSPS peut laisser une copie sur le chantier

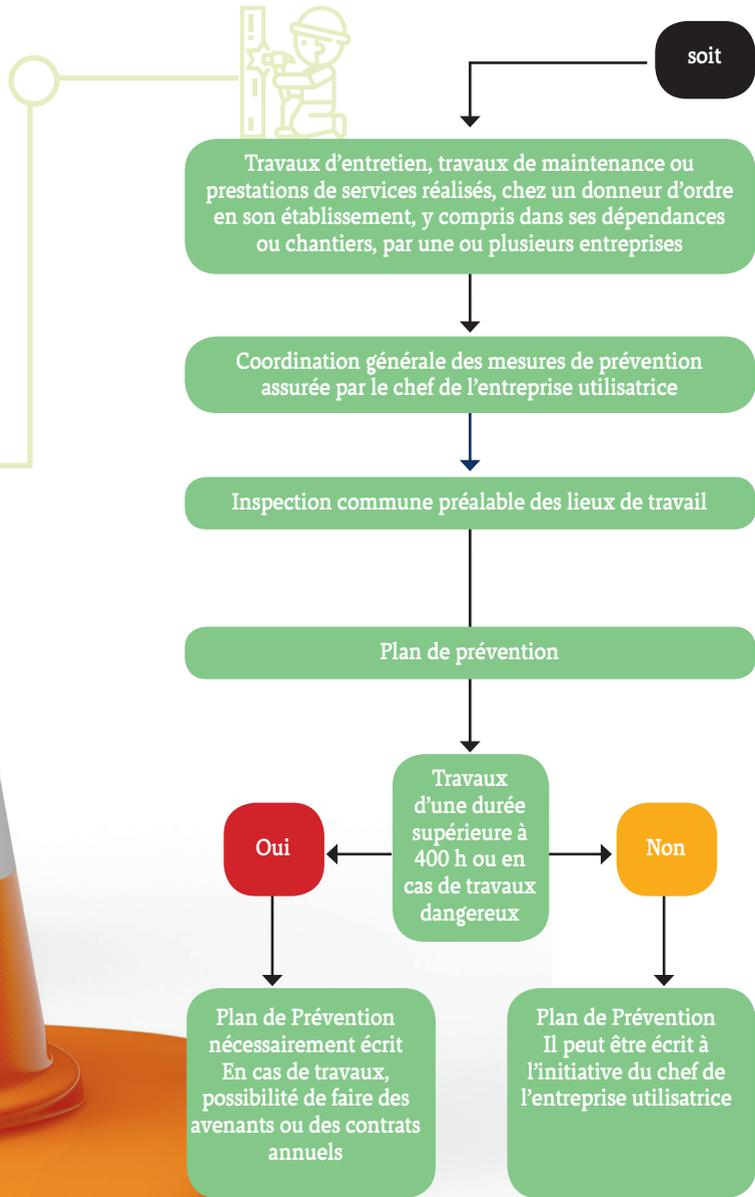


Aller plus loin ...

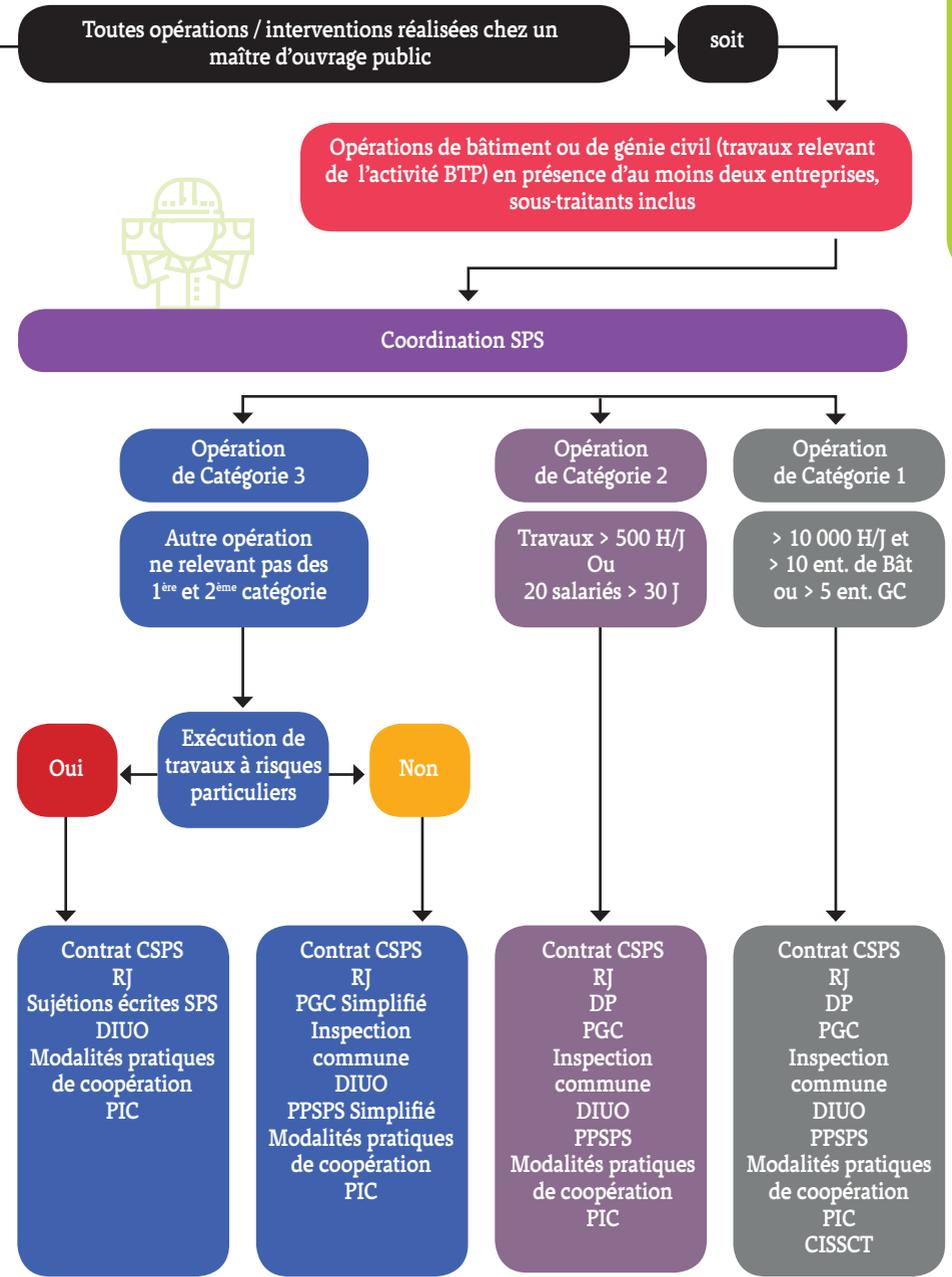
- ✓ Fiche Prévention OPPBTB - Modalités pratiques de coopération SPS en phase conception du projet
- ✓ Fiche risques pénaux en annexe
- ✓ Outil d'analyse en ligne (à cocher) https://www.preventionbtp.fr/addon_fiches_pratiques/analyse_pgc_sps/

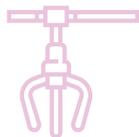


Schéma :



quand dois-je recourir à un CSPS ?

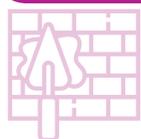




3.1 Identifier et repérer les situations dangereuses

3.2 Quelle est la responsabilité du CSPS lors de la réalisation des travaux ?

3.3 Zoom sur le registre journal et les réactions/décisions attendues du MOA



3

Affirmer son rôle de maître d'ouvrage pendant les travaux



Hauts de France

3.1 Identifier et repérer les situations dangereuses

Le maître d'ouvrage a un double rôle : le rôle de commanditaire (client = maître de la commande) et le rôle d'opérateur du projet d'ensemble (« pilote et décideur » maître du processus et des procédures)

Exemple de mention dans le RJ :
Absence de protection contre le risque de chute de hauteur en périphérie de la zone terrassée pour les fondations.

Points abordés avec le chef de chantier ce jour pour action immédiate



Périphérie de la fondation à protéger



Ferrailles à protéger



Accidents graves et mortels classés par catégories professionnelles

- Entreprise de démolition 5 %
- Entreprise de maçonnerie gros-oeuvre 39 %
- Entreprise de charpente-menuiserie couverture 36 %
- Entreprise de chauffage plomberie-électricité 6 %
- Entreprise de plâtrerie-peinture revêtement de sol 11 %
- Divers 3 %

Accidents graves et mortels classés par nature de risques

- Chutes de hauteur 63 %
- Effondrements 23 %
- Manutentions manuelles et mécaniques 3 %
- Electrocutions-électrifications 4 %
- Divers 7 %



3.2 Quelle est la responsabilité du CSPS lors de la réalisation des travaux ?

Responsable contractuellement

Le CSPS doit respecter l'ensemble des clauses du marché. Sa responsabilité contractuelle est engagée en cas de manquements.

Responsable pénalement

Le CSPS est responsable en cas d'imprudence, négligences ou carences dans l'adoption des mesures de prévention des risques sur le chantier.

Il encourt une contravention de 5^{ème} classe et le cas échéant une peine d'emprisonnement, en cas d'atteinte involontaire à la vie, ou à l'intégrité des personnes.



Exemple de l'amiante

- ✓ Constat sur chantier : absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques lors d'une opération de retrait d'amiante
- ✓ Sanction administrative : arrêt du chantier. Constat d'une situation de danger grave et imminent.
- ✓ Responsabilité pénale : délit de mise en danger de la vie d'autrui (221-3 du Code pénal)

3.3 Zoom sur le registre journal (RJ)

A quoi sert un registre journal (RJ) ?

C'est un outil de dialogue du CSPS vers tous les acteurs (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprises travaux, ...).

A quel moment le registre journal doit-il être établi ?

Ouvert par le CSPS dès qu'il est désigné, il est complété tout au long du chantier et à chaque visite.

Quelles informations y trouver en tant que MOA ? (niveau d'alerte / priorisation)

Le registre journal contient :

- ✓ Les comptes-rendus des inspections communes, les consignes à transmettre
- ✓ Les observations ou notifications au MO, au Moe ou à tout autre intervenant
- ✓ Les noms et adresses des intervenants, dates d'interventions, effectifs, durées des travaux
- ✓ Le procès-verbal de passation de consignes avec le coordonnateur appelé à lui succéder





Il permet d'alerter le MOA en cas de situations à risques et de suivre les mesures prises en conséquence par les entreprises.

Quel type de réaction avoir en tant que MOA ?

Le CSPS consigne dans le RJ les situations à risques et mentionne les entreprises devant y remédier. Le MOA peut être saisi directement en cas de situation nécessitant des mesures immédiates comme la suspension des travaux.

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage a une vigilance globale sur les alertes mentionnées dans le RJ et, à ce titre, est responsable des moyens d'action auprès des entreprises si les mesures ne sont pas prises.

Quel délai de conservation ?

Conservé pendant 5 ans par le CSPS, le MO peut, s'il le souhaite être détenteur d'une copie certifiée conforme, à condition que cette possibilité ait été prévue dans le contrat de coordination SPS



Aller plus loin ...

Fiche Prévention OPPBTP - Modalités pratiques de coopération SPS en phase conception du projet

Exemples de mention dans le registre-journal :

Entreprise xxx :

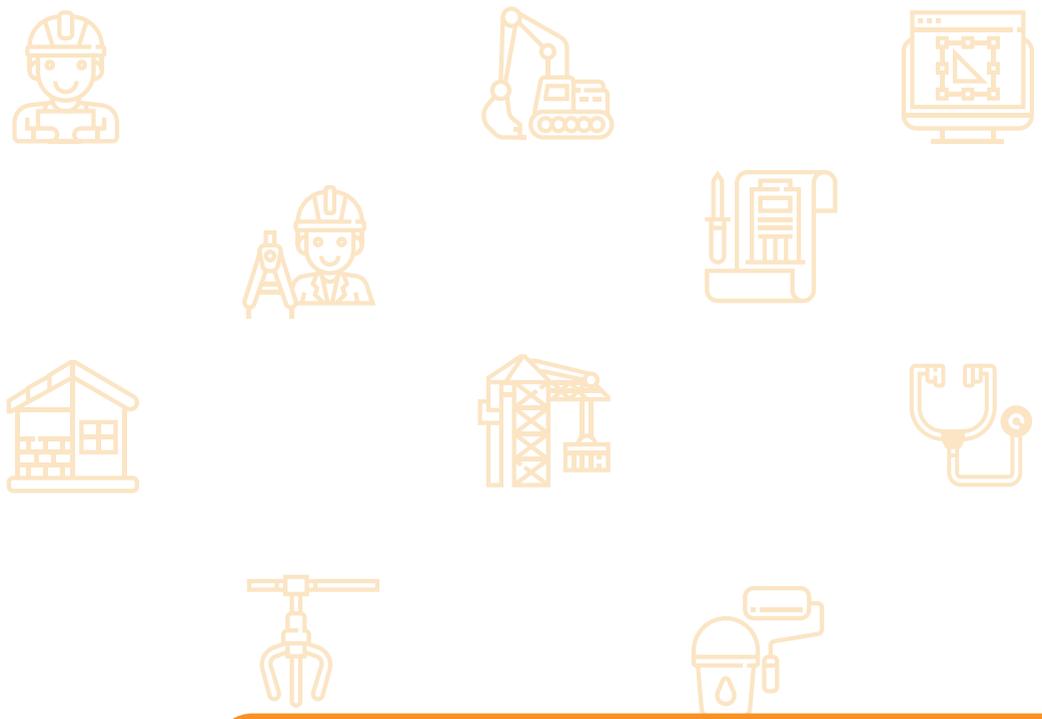
- ✓ Arrêt de poste de travail notifié au compagnon intervenant dans la circulation à l'étage - Motif : travaux en hauteur au moyen d'une échelle (photo 4) → échelle à remplacer par un 2^{ème} échafaudage → fait.
- ✓ A défaut de place pour mettre les gardes-corps sur l'échafaudage présent sur le chantier, utiliser un échafaudage adapté. En cas d'impossibilité technique pour l'installer ou du fait de la courte durée des travaux à effectuer, fournir à votre personnel un équipement de protection individuelle efficace contre les chutes de hauteur et en exiger le port.



Check-list du maître d'ouvrage phase réalisation des travaux

- ✓ Ordre de service de démarrage des travaux
- ✓ Dès le démarrage des travaux, transmettre en mairie la Déclaration d'Ouverture de Chantier préparée par l'Architecte
- ✓ Contrôler d'un point de vue administratif et du respect du programme et des marchés, le déroulement de l'opération et plus particulièrement le travail de l'équipe ingénierie, du C.SPS, du contrôleur technique.
- ✓ S'assurer que les sous-traitants sont bien déclarés, donner l'agrément ou le refuser et contrôler que les modalités de paiement sont prévues et respectées (loi du 31 décembre 1975)
- ✓ Payer les prestataires
- ✓ Réceptionner les travaux lorsqu'ils sont achevés, assisté de l'Architecte
- ✓ Adresser au cadastre ou en mairie la Déclaration d'Achèvement des Travaux dès la fin de ceux-ci
- ✓ Payer le Décompte Général Définitif aux entreprises sur la foi du contrôle de l'Architecte
- ✓ Faire intervenir les entreprises pendant la période de Garantie de Parfait Achèvement (1 an à partir de la réception des travaux) par le biais de l'Architecte
- ✓ Débloquer la Retenue de Garantie ou lever la caution bancaire après l'année de Parfait Achèvement





4.1 Quels types d'intervention sont susceptibles d'être menés sur un ouvrage tout au long de sa vie ?

4.2 A quoi me sert le Dossier d'interventions ultérieures des ouvrages ?



4

Assurer la sécurité pour les interventions à venir après les travaux



Hauts de France

4.1 Quels types d'intervention sont susceptibles d'être menés sur un ouvrage tout au long de sa vie ?

Des interventions liées à la **maintenance** des organes techniques (plomberie, sanitaire, électricité, centrales d'air, chaufferie, ascenseurs, vérification des équipements ...)



Des **travaux d'entretien ou de réparation** (toitures, couvertures, façades, menuiseries ...)

Des **prestations d'entretien** (nettoyage des façades, ...)

4.2 A quoi me sert le Dossier d'interventions ultérieures sur ouvrages ?

Zoom sur le document des interventions ultérieures sur ouvrages (DIUO)

A quoi sert le document des interventions ultérieures sur ouvrages (DIUO) ?

Le DIUO est un document qui rassemble toutes les données utiles à l'entretien et/ou la maintenance future de l'ouvrage construit.

L'élaboration du DIUO, vise à mieux intégrer, lors de la conception et pendant la réalisation de l'ouvrage, les conditions de sécurité des personnes appelées, ensuite à en assurer l'entretien et la maintenance.

A quel moment le DIUO doit-il être établi ?

Le CSPS constitue le DIUO dès sa désignation.



Quelles informations y trouver en tant que MOA ? (niveau d'alerte / priorisation)

Si l'opération s'effectue sur un lieu de travail, le DIUO doit comporter le dossier de maintenance des lieux de travail concernés

Il est complété par :

- Le dossier de maintenance des installations d'éclairage, des portes et portails automatiques et des installations de désenfumage
- Le dossier technique de l'installation électrique pour permette la vérification initiale de l'installation
- La notice d'instruction des installations d'aération et d'assainissement pour permettre d'entretenir les

installations, d'en contrôler l'efficacité et d'établir la consigne d'utilisation

- La fiche précisant les dispositions prises pour l'accessibilité des personnes handicapées et notamment les niveaux, les services et les équipements accessibles

Doivent en outre figurer dans le dossier, les dispositions prises :

- Pour le nettoyage des surfaces vitrées en élévation de toiture
- Pour l'accès en couverture et notamment les moyens d'arrimage pour les interventions de courte durée, les possibilités de mise en place rapide de garde-corps pour les interventions plus importantes, les chemins de circulation permanents pour les interventions fréquentes
- Pour faciliter l'entretien des façades, les moyens d'arrimage et de stabilité d'échafaudage ou de nacelle
- Pour faciliter les travaux d'entretien intérieur et notamment pour les ravalements des halles de grande hauteur, les accès aux machineries d'ascenseurs, les accès aux canalisations en galerie technique ou en vide sanitaire

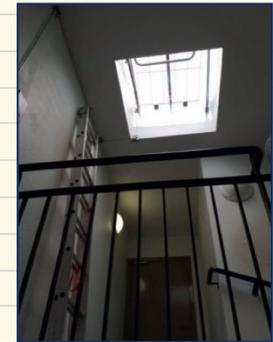
Quels destinataires ?

Le DIUO est remis par le CSPS au MO à la réception de l'ouvrage.

En cas de copropriété, un exemplaire est remis au notaire.

Exemple d'un DIUO accessibilité à la toiture

Accessibilité en toiture, par les lanterneaux sécurisés au niveau de chaque cage d'escalier. Il convient d'utiliser l'échelle dédiée à cet effet et de l'accrocher en tête en la laissant dépasser d'1 m.

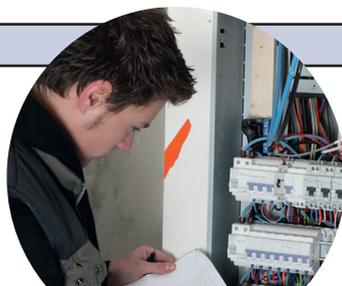


Attention : Ce document est à conserver et à transmettre en cas de mutation de l'ouvrage.

Synthèse

Répartition des rôles maître d'ouvrage, maître d'œuvre, csps, entreprises

Phase Conception	MO	MOE	CSPS	ENT
Met en œuvre les principes généraux de prévention	■	■	■	
Désigne un coordonnateur SPS et choisit un maître d'œuvre au moment de l'avant projet sommaire	■			
Etablit les modalités pratiques de coopération : c'est l'organisation de la collaboration entre MO, MOE et CSPS	■			
Identifie les matériaux (recherche d'amiante, plomb, plan des réseaux, etc.) : dans le cadre de son rôle de conseil, le maître d'œuvre doit attirer l'attention du maître d'ouvrage sur cette obligation	■	■		
Transmet au maître d'œuvre et au CSPS les dossiers techniques relatifs à la recherche et à l'identification des matériaux contenant de l'amiante	■			
Associe le CSPS aux études du projet	■			
Tient compte, lorsqu'il les estime justifiées, des observations du CSPS ou adopte des mesures d'une efficacité au moins équivalente	■			
Rédige la déclaration préalable de travaux	■			
Réalise les installations électriques et d'éclairage - Le MO précise dans le marché que cette installation et sa maintenance doivent faire l'objet d'une attribution. Il peut être conseillé	■	■	■	
Installe les structures "d'hygiène" sur le chantier : sanitaires, vestiaires, réfectoires, salles de repos, etc. (si chantier > 4 mois)	■	■	■	
Constitue le CISSCT (= CHSCT du Chantier) pour opérations de 1 ^{ère} catégorie	■		■	
Si commune < 5000 habitants, le maître d'œuvre peut se voir confier la coordination SPS s'il en a les compétences		■		
Prépare et rédige le PGC SPS (Plan général de Coordination Sécurité Protection de la Santé) : document de référence de l'entreprise pour établir son offre sur l'aspect prévention			■	
Délimite certaines zones du chantier (avec CSPS) : de travail + zone d'évolution des engins		■	■	
Etablit le DIUO			■	



Phase Réalisation	MO	MOE	CSPS	ENT
Met en œuvre les principes généraux de prévention	■	■	■	
Applique les principes généraux de la prévention				■
Rédige le PPSPS. L'entreprise a un mois pour le rédiger et le remettre entre la signature du marché et le démarrage du chantier. Le PPSPS est réalisé après l'inspection commune faite avec le CSPS				■
Participe aux travaux du CISSCT présidé par le CSPS. Présence du chef d'entreprise et du représentant des salariés			■	■
Rédige et met à jour le registre journal de la coordination. Toutes les observations du CSPS doivent y être consignées			■	
Vise les observations du CSPS consignées dans le registre journal si sont concernés	■	■		■
Tient compte lorsqu'il les estime justifiées, des observations du CSPS ou adopte des mesures d'une efficacité équivalente	■			
Le PGC SPS définit les mesures de coordination sur le chantier		■	■	
Assure la gestion des déchets (particularité de l'amiante, du plomb, etc ...)	■	■	■	■
Assure la propreté du chantier		■	■	■

Après la réalisation	MO	MOE	CSPS	ENT
Finalise le DIUO et le transmet au MO			■	
Etablit pour le MO les Dossiers des ouvrages exécutés		■		



- MO → Maître d'ouvrage
- MOE → Maître d'œuvre
- CSPS → Coordonnateur de sécurité et protection de santé
- ENT → Entreprises

Contributeurs



Coordination des travaux du groupe de travail

Plateforme régionale des achats de l'Etat - Hauts-de-France	Services du Premier Ministre Préfecture de Région - SGAR	Isabelle BROSSIER Amélia DERON
---	---	-----------------------------------

Services de l'Etat

Direction Départementale de la Cohésion sociale du Pas-de-Calais	Services du Premier Ministre	Fabrice NOURTIER Coralie GOBERT
Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais	Ministère Economie, Finances	Olivier STAF Philippe ROYER
Direction des services informatiques du Nord	Ministère Economie, Finances	Françoise PATYN
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires	Ministère de la Justice	Pierre COQUILLE Virginie CATHY DUPONT
Plateforme Interrégionale de la Justice	Ministère de la Justice	Christophe THUILLIER
Préfecture du Nord	Ministère de l'Intérieur	Nathalie DELATRE Sophie ARCHER David FLAMENT
Secrétariat Général pour l'administration du Ministère de l'intérieur	Ministère de l'Intérieur	Vincent BODIN Magali ROGEZ
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	Ministère du travail	Alain DUFLOT Lucie BRUNEEL
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL	Ministère de la transition écologique	Serge LECLERC
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord	Services du premier Ministre	Victor HEHN
Préfecture du Pas-de-Calais	Ministère de l'Intérieur	Françoise LASCHAMPS
Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne	Ministère Economie, Finances	Pierre BATRANCOURT Méhib LOUAHEM M'SABAH
Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise	Ministère Economie, Finances	Frédéric BOUVIER
Préfecture de l'Oise	Ministère de l'Intérieur	Pascale NOËL
Direction départementale des territoires de l'Oise	Services du premier Ministre	Jean-Luc VANLEMBERGHE
Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme	Services du premier Ministre	Luc TELLIER

Contributeurs extérieurs

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail - CARSAT	Mostafa ED DERBAL Sébastien TRIOPON
Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics - OPPBTP	Jean-François BERTIN Frédéric DELAPLACE



Glossaire



AMO - Assistant au maître d'ouvrage

L'assistant au maître d'ouvrage est un spécialiste qui apporte ses compétences au maître de l'ouvrage s'il ne dispose pas des compétences techniques en interne ou du temps nécessaire. Il peut s'agir de compétences techniques, juridiques, économiques (études de faisabilité, ...).

APD - Avant-projet définitif

L'avant-projet définitif est un élément de mission qui intervient après l'avant-projet sommaire (APS). Les études APD permettent de déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments de programme, d'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage et son aspect. L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est également définie.

APS - Avant-projet sommaire

L'avant-projet sommaire est un élément de mission du maître d'œuvre. Les études APS se situent entre l'esquisse et l'avant-projet définitif APD. Lors de l'APS, le maître d'œuvre (architecte voire équipe) précise la composition générale en plan et volume. Le maître d'ouvrage (commanditaire) peut apprécier les volumes intérieurs et extérieurs. Certaines propositions techniques sont envisagées ainsi que le calendrier prévisionnel et l'estimation provisoire.

CARSAT - Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

La CARSAT est un acteur majeur de la prévention des risques.

CISST - Collège Interentreprise de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail

CT - Contrôleur technique

Le contrôle technique de la construction vise à améliorer la qualité des constructions, leur solidité ainsi que la sécurité des personnes.

CSPS - Coordonnateur de sécurité et protection de la santé

DIUO - Document d'interventions ultérieures sur ouvrage (cf partie 4)

Inspection commune

A l'initiative du CSPS et avec chaque entreprise, y compris les sous-traitants, elle permet de préciser les consignes à observer.

Maître d'œuvre (MOE)

Le maître d'œuvre (architecte ou équipe) est un prestataire qui est chargé de concevoir le projet sur la base du programme établi par le maître d'ouvrage, d'assurer la conformité architecturale, tech-

nique et économique de la réalisation du projet, de diriger et contrôler l'exécution des travaux et de proposer leur réception et leur règlement.

Maître d'ouvrage (MOA)

Le maître d'ouvrage est la personne qui construit, le commanditaire. Il permet l'exécution de l'ouvrage, ordonne les paiements, réceptionne les travaux. Il conclut un ou plusieurs contrats en vue de la réalisation de l'ouvrage.

OPPBTP - Organisme professionnel de prévention de bâtiment et des travaux publics

L'OPPBTP est un acteur majeur de la prévention des risques.

PGC - Plan Général de Coordination

Le plan général de coordination est un document établi par le CSPS, il définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant d'interférences des activités des différentes entreprises intervenant sur le chantier. Il mentionne les **mesures d'organisation du chantier et de mises en sécurité** à mettre en œuvre. Il est destiné aux entreprises et est joint aux documents de consultation en raison des conséquences organisationnelles et financières à intégrer le plus en amont possible.

Programmist

Le programmist intervient en amont de l'opération. Il évalue la faisabilité d'un projet de construction ou d'aménagement selon les coûts, les contraintes sociales et environnementales, l'utilisation des équipements... Il recueille les besoins des utilisateurs et les confronte aux différentes normes en vigueur, tout en respectant le budget fixé. Il élabore le programme sur lequel l'architecte (maître d'œuvre) se basera.

PPSPS - Plan particulier de sécurité et de protection de la santé

Le Plan particulier de sécurité et de protection de la santé est un document qui regroupe les **risques propres au métier** ainsi que les **modes opératoires** et les **mesures de prévention** à mettre en place. Il est rédigé par chaque entreprise (y compris les sous-traitants). Le CSPS est chargé de les harmoniser.

RJ - Registre Journal

Le registre journal sert à tracer toutes les informations, alertes, demandes d'actions durant le chantier. Il est complété par le CSPS et constitue un des moyens de dialogue du CSPS avec l'ensemble des intervenants.

Informations pratiques :

Plateforme Régionale des Achats de l'État - Hauts-de-France

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

12, rue Jean sans Peur - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 53 07

contact : pfra@hauts-de-france.gouv.fr

site de l'ORCP : www.prefecture-regions.gouv.fr/hauts-de-france

